



Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public d'exploitation de la station de vente de carburants du Vernet-La-Varenne

Entre :

La **Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire**, représentée par son président, Monsieur Jean paul BACQUET, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "la Collectivité",

d'une part,

et :

La **Société Méc@box**, Société, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à 63580 Vernet la Varenne, l'enclos, immatriculée au Registre du Commerce sous le SIRET 511 223 778 00016, représentée par Monsieur Marc Anthoine DUTHOIT, Gérant, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Exposé

La communauté de communes du Pays de Sauxillanges a confié à la Société Méc@box l'exploitation d'un service public de vente de carburants au Vernet La Varenne par un convention en date du 28 mars 2013.

Suite à la création de la communauté d'agglomération API par fusion des communautés de communes, API s'est substituée à la communauté de communes du Pays de Sauxillanges, le contrat de délégation a été transféré de plein droit.

L'échéance de cette convention est fixée au 1^{er} décembre 2018. Aussi, API a commandé un audit de fin de contrat et de comparaison des modes de gestion. La communauté d'agglomération API envisage de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Afin de disposer du temps nécessaire au déroulement d'une procédure de remise en concurrence, elle a souhaité prolonger la convention initiale de 7 mois pour porter son échéance au 30 juin 2019.

Par ailleurs, les parties ont souhaité préciser les modalités de fin de contrat.

En conséquence, le présent avenant a pour objet d'acter entre les parties de cette prolongation et de modalités de fin de contrat.

ARTICLE 1 – ECHEANCE DE LA CONVENTION

L'article 21 de la convention du 28 mars 2013 est modifié comme suit :

« La durée de la convention est fixées à six années et 7 mois à compter du 1^{er} décembre 2012. Elle s'achèvera donc le 30 juin 2019 ».

ARTICLE 2 – REMISE DES INSTALLATIONS

L'article 23 de la convention du 28 mars 2013 est modifié comme suit :

« A l'échéance de la convention, les parties procéderont à la rédaction d'un état des lieux contradictoire.

Les stocks de carburants de chacune des 3 cuves seront évalués.

La collectivité indemniserà la société sur la base de ces volumes estimés au prix d'achat justifié sur facture.

La société remettra à la collectivité l'ensemble des documents d'exploitation :

- carnet métrologique
- données de vidéo surveillance
- contrats d'abonnement (électricité, eau et télécom)
- rapport annuel d'exploitation portant sur l'exercice 2018
- rapport d'exploitation portant sur le premier semestre de l'exercice 2019.

Au regard du temps passé pour l'exploitation de la station, aucun agent de la société n'est susceptible d'être transféré au futur exploitant en application du Code du travail. »

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant deviendra exécutoire à la date de sa réception en Préfecture.

Fait en triple exemplaire,

A Issoire,
Le Président,

A Vernet la varenne,
Le Gérant de la société Méc@box

Jean Paul BACQUET

Marc Antoine DUTHOIT